

# Compte-rendu CGT Pénitentiaire : CTAP du 27 octobre 2021

Ce mercredi 27 octobre 2021 se tenait un CTAP sous la présidence de Monsieur RIDEL, Directeur de l'Administration Pénitentiaire.

Pour l'ordre du jour, les doctrines concernant le module de respect et les structures d'accompagnement vers la sortie (SAS) étaient soumises au vote et 2 points d'informations sur les arrêtoirs de portes ainsi qu'un retour sur l'expérimentation des pistolets à impulsion électrique (PIE).

## ● Doctrine relative au module de respect

En préambule, **la CGT Pénitentiaire** souhaite avoir un état des lieux des établissements qui ont mis en place un module de respect et connaître le nombre de violences au sein des établissements où le module respect est mis en place. A ce jour, l'administration nous indique que 41 modules de respect sont en application sur 34 établissements. **La CGT Pénitentiaire** se satisfait qu'une doctrine soit mise en place afin d'harmoniser les pratiques même si elle en convient, la surpopulation pénale ainsi que les structures d'établissements ne facilitent pas mettre en œuvre ce dispositif. Si elle insiste pour connaître le nombre de violences, c'est pour avoir un indicateur sur l'évolution de celles-ci et si le module respect joue pleinement son rôle dans les relations entre personnels pénitentiaires et personnes détenues. Pour autant, **la CGT Pénitentiaire** indique qu'il ne faut pas oublier le reste de la détention, que la charte nationale relative aux missions du surveillant pénitentiaire signée en avril dernier doit permettre une évolution du métier de surveillant et son rôle incontournable dans le parcours de peine des personnes détenues. Son implication et sa présence au sein des commissions pluridisciplinaires et dans les commissions d'applications des peines sont une reconnaissance. Son analyse et ses remarques ne seront plus laissées pour compte. D'ailleurs, il s'agit d'une disposition réglementaire, les chefs d'établissements ne pourront plus se cacher sur le fait que rien ne les obligeait à faire participer les personnels de surveillance et de commandement.

Même si la doctrine ne le permet pas, **la CGT Pénitentiaire** a demandé à ce que des instructions, des recommandations soient faites auprès des DISP et des chefs d'établissements pour que les agents exerçant au sein du module respect soient composés en équipe dédiée afin de faciliter le suivi et l'évolution de la population pénale dans ces unités. La DAP est favorable à cette organisation de service.

**La CGT Pénitentiaire** s'est prononcée favorablement à la doctrine du module de respect.

## ● Doctrine sur les structures d'accompagnement vers la sortie (SAS)

Cinq SAS sont actuellement en service (Marseille, Bordeaux-Gradignan, Poitiers, Toulouse-Seysses et Longuenesse). 19 SAS seront livrées d'ici 2025 soit un peu moins de 2700 places. Il apparaissait donc nécessaire qu'une doctrine soit mise en place afin d'harmoniser les pratiques mais surtout que le projet de ses structures soit unilatéral. Avant d'aborder la doctrine, **la CGT Pénitentiaire** souhaite obtenir des réponses quant au service de nuit et des contrôles œilletons effectués par du personnel masculin en détention féminine. Les SAS sont prévues pour accueillir des détenues. Lors du groupe de travail sur le règlement intérieur des détentions accueillant des mineurs, cet état de fait avait déjà été soulevé par **la CGT Pénitentiaire** puisque certains EPM s'y préparent. Le DAP indique en effet que c'est un vrai sujet et que ce problème doit être traité pour se mettre en conformité avec la réglementation actuelle. Le DAP s'engage à ce que le droit soit respecté.

Sur les affectations en SAS, **la CGT Pénitentiaire** est perplexe. En effet, elle craint que ces nouvelles structures servent de désencombrement des maisons d'arrêt avec des profils de détenus qui ne correspondraient au projet d'établissement. Le DAP précise qu'il faut en effet être vigilant sur les profils de détenus mais estime qu'il serait dommageable de ne pas exploité complètement la capacité des SAS. Comme il s'agit de nouvelles structures, **la CGT Pénitentiaire** demande qu'un comité de suivi ou un retour sur expérience soit mis en place d'ici une année pour tirer les enseignements des SAS et modifier le cas échéant certaines dispositions de la doctrine. Le DAP accepte la proposition.

Avant de procéder au vote, **la CGT Pénitentiaire** interpelle le DAP sur le port obligatoire des gilets pare lame dans les structures dites de réinsertion comme la SAS, les QSL, les EPM entre autres, qui à notre sens, n'est pas en adéquation avec les projets d'établissements. Le DAP se dit prêt à discussion mais qu'en l'état, il estime que le port du gilet pare lame est obligatoire dès que les agents sont en contact de personnes détenues qu'elles que soient les structures. Le risque étant présent.

**La CGT Pénitentiaire** s'est abstenue sur cette doctrine craignant que l'utilisation des SAS soit détournée de leur concept initial.

#### ● Point d'informations sur les arrêtoirs de porte

La DAP nous informe que depuis septembre 2019, 30 arrêtoirs de porte ont été installés à titre expérimental sur le QI de Condé sur Sarthe et de Val de Reuil, sur le QDV de Rennes-Vezin et 20 dans différents quartiers de la MA Fleury-Mérogis. Selon la DAP, cette expérimentation a été perçue comme positif par les agents exerçant dans ces secteurs de la détention.

Du coup, la DAP va déployer 4 000 arrêtoirs de porte sur les quartiers spécifiques et sensibles, à savoir les QI, les QDV, les QER, les QPR, les UHSI, les UHSA, le SMPR (hébergement) ainsi que les Quartiers Arrivants (1 600 portes de cellules). Le coût unitaire installé de ces arrêtoirs de porte fabriqué au CD de Val de Reuil est de 700 €.

#### ● Point d'informations sur l'expérimentation des pistolets à impulsion électrique (PIE)

Avant d'aborder ce sujet, le DAP nous informe que le bilan des caméras-piétons a été adressé et présenté au Parlement. Ce dernier n'a pas mis de réserve sur l'utilisation de ces dernières au sein de l'administration pénitentiaire. Le déploiement devrait se faire à court terme.

Sur le PIE, le marché est sur le point d'être finalisé avec le prestataire AXON et les textes réglementaires sur le point d'être publié. Les formations pourraient débuter en décembre prochain.

Un déploiement primaire va être opéré avec un premier bilan à 6 mois de service. 5 ELSP vont être dotées de 2 PIE chacune : Lille-Annœullin, Condé sur Sarthe, Nancy, Valence et Grenoble-Varces. 4 PREJ seront équipés de 5 PIE chacun : Fleury-Mérogis, Poissy, Muret et Caen.

Dans un premier temps, les caméras-piétons et les PIE seront indépendants mais très vite, ils seront couplés (PIE retiré de son étui et déclenchement instantané de la caméra piéton).

Montreuil, le 27 octobre 2021.